



# Note Interne

Circulaire de la fédération UNSA Éducation

**Date** 03 avril 2021  
**Origine** Véronique DE AGUIAR  
**Destinataires** SR – SR2A – SD - Syndicats

**La FAQ Covid-19 de la DGAFP a été mise à jour vendredi 02 avril 2021.**

## L'essentiel

**Hormis quelques reformulations relatives à la vaccination et au télétravail, l'ajout essentiel de cette FAQ est de préciser les possibilités d'ASA pour garde d'enfant pendant la fermeture des crèches/écoles/établissements scolaires.**

**Ces possibilités existent pour les collègues dont les fonctions sont télétravaillables ou non, mais selon des modalités différentes.**

**Enfin, cette mise à jour intègre la prolongation du jour de carence pour les collègues testés Covid+ jusqu'au 1er juin, qui était déjà réglementaire mais non mentionnée dans la version précédente de la FAQ.**

**(Une prochaine note interne va détailler les circulaires spécifiques au MENJS)**

FAQ DGAFP mise à jour au 02 avril 2021 : [téléchargeable ici](#) ou [consultable en ligne ici](#)  
La version précédente de la FAQ DGAFP datait du 24 mars, cf [note interne du 25 mars 2021](#)

## Vaccination Covid-19 :

Seul changement : une évolution de la formulation (p.1) :

« La vaccination peut être organisée directement par l'employeur avec les médecins du travail »  
en :

« La vaccination peut être organisée directement par l'employeur avec les professionnels de santé intervenant habituellement auprès de ses personnels »

## Modalités de recours au télétravail :

Le texte est globalement inchangé et insiste sur la mise en œuvre d'un télétravail généralisé dès que cela est possible.

Seul changement : l'ajout d'une phrase (p. 2) : « Les dispositifs du type formulaire écrit préalable ne sont pas requis pendant la période actuelle »

## Suspension du jour de carence pour les agent-es testé-es positif-ves :

La FAQ de la DGAFP intègre enfin le **prolongement de la suspension du jour de carence pour les agent-es public-ques testé-es positif-ves à la Covid-19 jusqu'au 1er juin 2021**. Cette prolongation, annoncée par le [courrier de la ministre de Montchalin du 17/01/01](#) puis entérinée par le [décret n° 2021-271 du 11 mars 2021](#) ne figurait cependant pas dans la FAQ DGAFP du 24 mars.

## Situation des agent-es au regard de la modification des dates de congés

## **scolaires et de la fermeture temporaires des crèches/écoles/établissements scolaires :**

### **Congés des agent-es pendant les congés scolaires « dézonés » :**

*Il est recommandé que les congés posés préalablement par les agent-es pour la période du 26 avril au 07 mai 2021 soient validés par le/la chef-fe de service, sous réserve des nécessités de service.*

*Les agent-es qui n'avaient pas posé de congés pendant cette période pourront être invité-es à le faire, notamment s'ils/elles ont des enfants scolarisés à charge.*

### **Garde d'enfant, télétravail, ASA pendant la fermeture des crèches et écoles :**

#### **Collègues dont les fonctions ne sont pas télétravaillables :**

*Ces collègues peuvent bénéficier d'ASA pour assurer la garde de leurs enfants de moins de 16 ans. Elles ne sont accordées qu'à un des parents à la fois. Le parent d'enfant en situation de handicap bénéficie d'ASA quel que soit l'âge de l'enfant.*

#### **Collègues dont les fonctions sont télétravaillables :**

*Des ASA « garde d'enfant » peuvent être accordées aux fonctionnaires et contractuel-les à **titre dérogatoire** jusqu'au **26 avril** aux **conditions** suivantes :*

- *Pour assurer la garde d'enfant habituellement pris en charge par une structure de petite enfance, scolarisé en maternelle ou en élémentaire s'ils/elles sont dans l'impossibilité d'en faire assurer la garde par un moyen alternatif (conjoint, famille...).*
- *Sur demande adressée au/à la chef-fe de service qui doit tenir compte de la situation individuelle de chaque agent-e et des impératifs de continuité du service.*
- *Elles ne peuvent bénéficier qu'à un parent à la fois.*
- *L'agent-e doit remettre une attestation sur l'honneur à son employeur justifiant l'ensemble de ces points.*

*Ces ASA ne seront pas décomptées du contingent annuel d'«ASA pour garde d'enfants malades »*

*contact : [fp@unsa-education.org](mailto:fp@unsa-education.org)*

*[Si vous souhaitez nous contacter, cliquez ici.](#)*